



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 02 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme Céline HUBERT a donné procuration à M. Samuel LOREAU ;
Mme Mélanie GROSBOIS.

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents 26
Nombre de suffrages exprimés 26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

Mme Émeline STEINIRGER, conseillère municipale, présidente de l'association Rayon sportif Lionnais, se déporte et ne participe pas au vote.

2025-06-08 / Subvention exceptionnelle Rayon Sportif Lionnais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par demande du 24 mars 2025, le Rayon Sportif Lionnais sollicite une subvention exceptionnelle de 369,80 € pour financer les récompenses aux gymnastes (des médailles gravées au nom de l'évènement et de la Ville) du concours départemental organisé les 7 et 8 juin, et qui marquera en outre l'anniversaire des 60 ans du club.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'octroyer** une subvention exceptionnelle de 369,80 € au Rayon Sportif Lionnais pour la prise en charge des récompenses prévues lors du concours départemental 2025,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 juin 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Estelle MAROLLEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :